

DELIBERATION n°2026/108

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 33

Votants : 39

SECRETAIRE DE SEANCE : David GOSSET

QUESTION N°003

OBJET : AUTORISATION DONNEE A LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS DE TRAVERSER LA VILLE D'HERBLAY SUR SEINE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoît VINCENT, Adjoint au Maire, M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-PAWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Yasmina SOLTANI à partir du point n°3, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, Mme Nathalie CHAUFFOUR, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, M. Olivier DALMONT, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Philippe BARAT a donné pouvoir à M. David GOSSET,
Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à Mme Evelyne LARGENTON,
Mme Adèle ALBERT-ETIENNE a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
M. Xavier DAUDE a donné pouvoir à M. Johann ROS,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR jusqu'au point n°2,
M. Mounir BAYACH a donné pouvoir à Mme Nadine PORCHEZ,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE,
M. Philippe CERISIER a donné pouvoir à Mme Cécile RILHAC.

QUESTION N°003

OBJET : **AUTORISATION DONNEE A LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS DE TRAVERSER LA VILLE D'HERBLAY-SUR-SEINE**

RAPPORTEUR : **DAVID GOSSET**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 (III),

Vu le projet de convention de mise en commun,

Considérant par délibération du Bureau communautaire en date du 3 mai 2017, et par délibérations successives des Conseils municipaux, les autorités territoriales ont approuvé et ont été autorisées à signer la « *convention de mise en commun d'agents de Police Municipale Mutualisée pour l'organisation d'une brigade de nuit* »,

Considérant que, puis, en juin 2021, la Commune d'Herblay-sur-Seine n'a pas souhaité reconduire la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée,

Considérant que cependant, la Commune étant commune d'hébergement des forces de sécurité de l'Etat, il est nécessaire de permettre les déplacements des agents de police municipale mutualisée qu'ils soient armés ou non sur le territoire herblaysien,

Considérant que le projet de convention a été soumis à l'approbation du bureau communautaire en date du 15 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Autorise la police municipale mutualisée de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) de traverser la Ville d'Herblay-sur-Seine et d'ainsi approuver la signature de la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP).

ARTICLE 2

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer ladite convention.

ARTICLE 3

Dit que copie de la présente délibération sera transmise à la Communauté d'agglomération Val Parisis.

ADOpte à l'Unanimité (39 voix pour)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

David GOSSET
Adjoint au Maire, Secrétaire de séance



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise



Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260924-Q003DB2026-108-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2026